

**Association des parents et amis de  
l'école maternelle**



**"Les Castors"**

## **Règlement** **de l'école maternelle**

### **Base juridique**

La fondation de l'école maternelle "Les Castors" est basée sur les statuts de l'Association des parents et amis de ladite école.

### **Lieu**

L'école maternelle est installée dans la commune de Cugy.

### **Objectif**

L'objectif de l'école maternelle est de favoriser la socialisation des enfants, leur autonomie, leur créativité, leur capacité d'écoute et de concentration.

### **Organisation**

L'école peut être fréquentée par tous les enfants durant les deux années qui précèdent leur entrée à l'école enfantine, et selon les critères définis par la Direction de l'instruction publique de la culture et des sports (DICS). Les enfants ayant 4 ans entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril suivant fréquentent l'école un demi-jour par semaine. Les enfants ayant 5 ans entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 avril suivant fréquentent l'école deux demi-jours par semaine (année avant l'école enfantine). La répartition des classes et des jours s'organise par les maîtres/maîtresses maternel(le)s et le comité. Le calendrier des jours de classe correspond au calendrier de l'année scolaire.

### **Horaires**

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie, soit 09h00 et 11h00 pour le matin, 14h00 et 16h00 pour l'après-midi.

### **Inscription et adhésion à l'association de parents**

Pour inscrire l'enfant, l'adhésion à l'association de parents est obligatoire. Une cotisation de Fr. 20.- par année scolaire est perçue lors du premier versement de l'écolage (une cotisation par famille). L'inscription se fait au moyen du document prévu à cet effet auprès du comité de l'association. Le délai et les formalités d'inscription sont notifiés sur ledit formulaire. Les enfants inscrits sont tenus de fréquenter régulièrement la classe, tout cas particulier est du ressort du comité.

**Ecolage**

Le calcul de l'écolage est directement basé sur le coût d'exploitation de l'école. Il est recalculé d'année en année. Certaines communes octroient une subvention aux parents, les renseignements sont à demander directement au bureau communal.

Au début de l'année scolaire, les parents reçoivent 4 bulletins de versement avec les échéances au 31 octobre, 31 décembre, 28 février et 30 avril. L'écolage non payé sera encaissé sur décision du comité par voie légale.

**Matériel**

Les enfants apportent pour la première leçon le matériel (chaussons, tablier à longues manches en plastique de préférence) demandé par le maître/maîtresse maternel(le). La contribution aux frais de bricolage est comprise dans l'écolage.

**Transport**

L'école n'assure ni le transport, ni l'accompagnement des enfants entre le domicile et l'école.

**Absence**

Pour éviter des soucis inutiles, le maître/maîtresse maternel(le) doit être informé(e) au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant. Les absences pour cause de maladie, d'accident ou de vacances supplémentaires ne sont pas remboursées.

**Déménagement**

Lors d'un déménagement, les parents sont tenus d'avertir le comité au plus tôt, l'écolage pour le mois du départ reste dû à l'association.

**Assurances**

L'assurance accident et l'assurance vol des enfants sont du ressort des parents. L'association a conclu une assurance responsabilité civile d'entreprise pour les dommages causés à des tiers.

**Renseignements**

Pour toute question d'ordre général, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'association.

Pour tout problème éventuel, vous pouvez demander un entretien en dehors des heures de classe au maître/maîtresse maternel(le) ou au comité.

Cugy, le 11 octobre 2005

Ecole maternelle « les Castors »  
Case postale 6  
1482 Cugy

Renseignements et inscriptions auprès de :  
Véronique Molleyres  
Tél. 026 660 80 02